

Office de la culture
Section cinéma
Hallwylstrasse 15
3003 Bern

Genève & Zurich, 18 avril 2006

Révision de l'ordonnance sur l'encouragement du cinéma et des régimes d'encouragement de la Confédération : prise de position sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma à partir de juillet 2006

Les régimes d'encouragement en vigueur actuellement ont été prolongés d'une demi-année, afin de pouvoir analyser de manière plus approfondie la stratégie en place actuellement et d'ajuster de manière cohérente d'éventuelles corrections de l'ordonnance et des régimes d'encouragement du cinéma, qui doivent entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2006, aux objectifs de l'encouragement cinématographique. L'assemblée générale de l'ARF/FDS du 7 avril 2006 a délibéré des propositions de révision et prend position : pour nous, il importe avant tout de choisir une voie pragmatique pour la nouvelle stratégie d'encouragement, capable de créer un espace de liberté et de renforcer l'interaction des mesures sur toutes sortes de plans. Plus les régulations seront simples et précises, et plus elles seront convaincantes et laisseront le champ libre au plaisir du choix, aux nouveaux développements et à l'inattendu. Malgré tous les contrôles démocratiques, une bonne dose de confiance doit accompagner l'encouragement du cinéma, ce qui implique en particulier des structures et des procédures transparentes. Nous espérons que la manière d'atteindre notre objectif – créer ensemble un climat de nouveau départ dans lequel la liberté artistique, la créativité et la diversité culturelle sont garanties et qui accroît encore notre succès auprès du public - ressortira clairement de l'orientation stratégique de l'encouragement cinématographique.

Leitmotives de l'encouragement du cinéma

Les nouveaux objectifs de l'OFC pour l'encouragement du cinéma à partir du 1^{er} juillet 2006 doivent en particulier s'orienter d'après les critères de qualité et de popularité. Pour l'ARF/FDS, il manque ici la notion fondamentale de diversité de l'offre de films, telle qu'elle figure comme objectif dans la loi sur le cinéma. Il va de soi que le cinéma suisse "populaire" en fait partie. Mais cela ne peut signifier que tous les films suisses doivent dorénavant être populaires. Nous doutons que la popularité puisse valoir comme objectif de portée générale pour permettre à telle œuvre particulière d'obtenir une aide appropriée à la réalisation et une exploitation adéquate. Les critères par lesquels la section du cinéma entend jauger la popularité ne sont pas clairs. Se borne-t-on aux chiffres du box-office ou tient-on compte aussi d'une interprétation plus nuancée, par exemple la résonance et la réputation auprès des différents publics visés?

Si la popularité se définit exclusivement en termes de box-office (Succès Cinéma), on pourrait tout aussi bien en rester à la notion de succès utilisée couramment. La popularité nous semble aussi une notion discutable quand les différents publics visés sont tous inclus dans la sécheresse des chiffres de fréquentation. Ou la notion de popularité est-elle introduite en vue des rentrées potentielles provenant des cagnottes de Media, auxquelles la branche suisse a accès dès le 1^{er} avril 2006? Contrairement à notre encouragement, dont la légitimité est de nature culturelle, le programme de soutien européen fonctionne suivant une logique économique, et les films qui touchent un public européen le plus large possible y ont en conséquence les plus grandes chances d'obtenir une aide. Pour l'ARF/FDS, l'encouragement du cinéma au sens d'encouragement de la culture est très clairement au premier plan. C'est dans cet esprit que nous nous engageons aussi dans la « coalition suisse pour la diversité culturelle ».

A nos yeux, il va de soi que tous les scénaristes et réalisateurs visent aussi bien la qualité que le succès à travers leurs films, que des films plus profonds et plus chargés d'émotion que d'autres sont réalisés et qu'ils touchent le public d'ici et d'ailleurs. Le succès est toutefois aussi varié que les films eux-mêmes: retentissement auprès du public, presse, festivals; nombre d'entrées en salles, taux d'écoute à la télévision, exploitation en DVD, ventes à l'étranger, etc. Il est vain d'accorder un traitement de faveur au succès culturel par rapport au succès économique (ou l'inverse), car en définitive chaque succès apporte quelque chose au cinéma suisse en tant que tel et donc indirectement à chaque réalisateur.

Aide sélective: amélioration de la qualité du cinéma suisse

Selon le document stratégique, pour la section du cinéma « la question de la qualité du film se pose principalement à deux niveaux du processus de soutien sélectif : lors de la procédure d'agrément des dossiers et lors des choix opérés par les experts », c'est pourquoi la section entend œuvrer à des améliorations à ces deux niveaux. A notre humble avis, il est illusoire d'espérer pouvoir exercer une influence sur la qualité des projets cinématographiques présentés par le moyen d'une procédure de sélection. Une modification de la sélection peut uniquement avoir pour objectif de créer des conditions-cadres dans lesquelles les experts peuvent avoir un débat approfondi sur les projets, ceux-ci étant ensuite choisis sur la base de ce débat; les projets eux-mêmes n'en deviennent pas meilleurs pour autant.

Expertise dans l'encouragement sélectif (art. 21 à 28 de l'ordonnance)

Les collèges d'experts à l'œuvre dans l'encouragement sélectif ont été restructurés (voir art. 21). Comme jusqu'ici, il n'y pas de dispositions sur la composition et l'organisation des commissions (et pas non plus de règlements). La section du cinéma est dès aujourd'hui autonome pour aménager les commissions. La demande de l'ARF/FDS concernant les 5 membres que devraient compter le collège fiction et le collège documentaire a été admise. C'est la seule et unique manière à notre avis d'avoir un large débat sur les films et aussi de réduire le risque de décisions fortuites. Le problème du déséquilibre de chacune des séances n'est certes pas résolu pour autant, c'est pourquoi il faut accorder à la commission, pour ses séances, une certaine flexibilité en ce qui concerne l'utilisation de son enveloppe budgétaire et des quotas informels (relève – chevrons; régions).

Expertise des films de fiction de cinéma, compte tenu des analyses de scénario (art. 21 let. a de l'ordonnance)

Nous étions ouverts à l'idée de faire établir une "analyse systématique du scénario" pour les experts. Dans notre prise de position de l'automne dernier, nous avons recommandé d'étudier la possibilité d'associer un concours externe à l'expertise des films de fiction. Le débat qui a eu lieu depuis cette date nous a amenés à prendre nos distances à l'égard de l'idée des lecteurs et à préconiser plutôt la consolidation et la revalorisation des commissions et de leurs experts.

L'examen des projets par les experts est en définitive la meilleure formule pour prendre des décisions synonymes de courage, de promesse de succès et de bon sens. Nous demandons la consolidation et la revalorisation des commissions d'experts (5 à 7 membres) et plaidons en faveur de la recherche de membres capables, forts, expérimentés et polyvalents, en mesure de jouer les lecteurs de scénarios et d'assumer la responsabilité de leurs décisions. Pour permettre aux experts d'accomplir un bon travail, il est nécessaire de leur assurer des conditions dans lesquelles il est possible de mener une activité de qualité, ce qui implique de disposer de temps en suffisance, de recevoir une bonne rémunération et de définir un profil précis pour le choix de ces experts, avec des exigences quant à leurs qualifications. Nous sommes opposés à l'établissement d'une fiche de lecture pour chaque film. En effet, cette fiche de lecture et l'opinion subjective du lecteur pèseraient dès lors d'un poids démesuré dans le processus de décision. Nous pouvons faire nôtre le désir d'améliorer l'efficacité du travail au comité consultatif. Pour y parvenir, on pourrait exiger à l'avenir de joindre un „step-outline“ au dossier. Ce document de 2 ou 3 pages relatif au contenu et à la structure aiderait les experts à s'orienter dans le scénario et pourrait aussi être vu comme un résumé technique du film. Si, malgré tout, l'idée des lecteurs externes est maintenue, il faut s'assurer que les experts ne se contenteront pas de lire les fiches de lecture mais liront les dossiers complets. Pour dissiper finalement les critiques de ceux qui pensent que l'on discute principalement du scénario au sein des commissions, il suffit de conduire les séances à la baguette.

Ecriture de scénario dans le domaine de la fiction (art. 21 let. a de l'ordonnance et régimes d'encouragement)

Les membres de l'ARF/FDS sont d'avis qu'il faut faire de la place et donner une chance dans la faveur du public au traitement par la fiction des réalités sociales. A côté des comédies, les drames, les études sociales, les films à suspense, les polars doivent être possibles, de même que les films pour enfants. Selon l'ARF/FDS, il faut à l'avenir investir davantage dans le développement de scénarios et de projets. Cela a pour effet d'une part d'élargir le choix des idées et des sujets, d'autre part de prolonger la phase de développement du scénario. Nous en attendons des films plus intéressants et mieux construits sur le plan dramatique. Le risque de voir attribuées des aides à la réalisation pour des projets dont le scénario est bâclé s'en trouve diminué, et la sélection par les experts devient plus exigeante dans l'aide à la réalisation.

Relève et promotion des talents (art. 21 ss de l'ordonnance et régimes d'encouragement)

La stratégie de la section du cinéma ne donne pas une vision très claire de la manière dont celle-ci entend, comme elle l'a dit et redit, se concentrer sur la promotion des talents. Aujourd'hui, la Confédération doit encourager aussi bien la relève que la continuité: si l'on est jeune, on reçoit des sous parce que le talent potentiel doit être encouragé. Si l'on est plus âgé, on reçoit des sous puisqu'il faut alors assurer la continuité de

l'œuvre. En pratique toutefois, les auteurs de la relève comme les réalisateurs confirmés ont le sentiment de ne pas toucher leur part. Se limiter à l'un des deux objectifs n'a pas de sens, continuer à viser les deux objectifs se heurte aux problèmes financiers bien connus compte tenu des moyens actuellement à disposition. A notre avis, l'encouragement du talent et de la continuité est intéressant quand les projets en cause sont de bons projets. En l'occurrence, il convient parfois de faire des compromis étant donné la coexistence de trois générations de cinéastes en activité, de manière à préserver l'équilibre entre les générations dans la branche. Et il ne faudrait à aucun prix perdre de vue l'objectif d'augmenter continûment les moyens à disposition.

Début du tournage précoce dans le domaine documentaire (art. 11 al. 4 et art. 21 let. b de l'ordonnance)

A fin 2004, l'ARF/FDS a demandé à la section du cinéma la suppression de l'interdiction de tourner avant le dépôt de la demande d'aide. La section du cinéma a admis cette demande mais en lui donnant le sens d'une disposition exceptionnelle; autrement dit, sans autorisation de tournage, il est permis de tourner uniquement pendant les 6 mois précédant la demande d'aide. L'ARF/FDS juge que cette période n'est pas seulement trop brève mais inutile, et demande fermement de biffer l'article 11 alinéa 4. La raison invoquée pour expliquer cette interdiction ne se justifie plus vu les possibilités techniques actuelles, c'est pourquoi nous ne voulons aucune réglementation d'exception mais des solutions correspondant à notre manière de travailler – être attentif et observer. Le risque de tournage anticipé est pris par les réalisateurs. Au moment de déposer leur demande, ceux-ci doivent déclarer ce qui a déjà été fait (réglementation à l'art. 21 let. b).

Moyens financiers pour le documentaire (art. 21 let. b de l'ordonnance et plan de répartition)

Ces 8 dernières années (1997 – 2004), les moyens de l'OFC ont été répartis en moyenne dans un rapport de 30 à 70 entre le documentaire et la fiction. Les documentaires de cinéma ont le vent en poupe dans le monde entier et peuvent se targuer de remporter de remarquables succès en salles, dans les festivals et de vente. Nous comprenons donc d'autant moins pourquoi, dans le plan de répartition 2006, le documentaire de cinéma s'est vu attribuer 1 million de moins que l'année précédente. Cela correspond à une réduction des moyens destinés au documentaire à une part de 25% des aides à la réalisation. La section du cinéma s'est bornée à annoncer son intention de ne pas affaiblir le cinéma documentaire et à dire que la répartition des moyens se fondait sur des valeurs indicatives. Nous jugeons certes qu'il est judicieux de ne pas fixer de quotas déterminés; pourtant, aussi longtemps que le plan de répartition maintient une répartition fixe entre les genres, une diminution de la part réservée au documentaire de cinéma est inacceptable, et nous attendons une rectification sans délai du plan de répartition.

Télévision (art. 21 al. 2 de l'ordonnance et régimes d'encouragement)

Dans le domaine de l'encouragement des téléfilms par la Confédération, la section du cinéma envisage de renoncer à l'expertise et de s'appuyer sur une approche presque automatique, mise sur pied en collaboration avec la branche et SRG SSR idée suisse. Nous ne présumons pas que la Confédération entend se soustraire à sa responsabilité mais au contraire concentrer ses forces. Pour l'ARF/FDS, la Confédération doit très clairement indiquer qu'elle ne peut s'engager dans la production de téléfilms à l'aide de subventions culturelles que s'il est certifié que les fictions et documentaires de télévision produits par des maisons indépendantes rendent possibles une plus-value culturelle ainsi que la continuité de la création cinématographique indépendante et sa capacité de développement et ne deviennent pas des films de commande déguisés de SRG SSR idée suisse et de ses unités d'entreprise. Nous ne retrouvons pas cette clarté dans la proposition qui nous est faite.

L'idée de confier l'encouragement des téléfilms à un(e) intendant(e) tombe sous le sens dans le contexte de la situation actuelle de la production. L'assemblée générale de l'ARF/FDS est cependant farouchement opposée à l'idée de lui confier les documentaires de télévision. Dans ce domaine, le nombre de projets déposés est de beaucoup supérieur au nombre de projets qui peuvent être soutenus, si bien qu'une commission d'experts doit être chargée de faire le choix. Pour ne pas créer une commission de plus, nous proposons que tous les documentaires, donc aussi les documentaires de télévision, soient expertisés par une seule et même commission (art. 21 al. 1 let. b). Cela permet en outre de garantir que les projets en langue italienne auront leur chance. Enfin, il faut continuer de veiller à ce qu'une distinction claire et nette soit établie entre un documentaire de cinéma et un documentaire de télévision.

Court métrage (art. 21 al. 2 de l'ordonnance et régimes d'encouragement)

Le domaine du court métrage doit à l'avenir être soutenu au moyen d'un système d'intendance. Les courts métrages et les petits films d'animation seraient soumis à ce système. Cette idée d'"intendance" est séduisante et l'ARF/FDS peut s'imaginer qu'on fasse un essai. Le succès dépend beaucoup de la personne qui l'incarne et les exigences sont très élevées, c'est pourquoi la durée du mandat doit être très chichement mesurée. Quel que soit le modèle d'encouragement, la longueur des courts métrages ne doit pas jouer de rôle. En fait, il importe de soutenir aussi des courts métrages de 20 ou 30 minutes, car il y a effectivement des histoires dont la narration

exige cette durée. Le passé nous a montré que beaucoup de films de cette longueur ont gagné des prix dans des festivals étrangers et suisses.

Coproductions avec l'étranger (art. 8 de l'ordonnance et régimes d'encouragement)

Au sujet de la politique de la Confédération en matière de coproductions, des discussions ont régulièrement eu lieu ces dernières années concernant l'interprétation des accords internationaux mais aussi celle de l'article 8. La branche tient beaucoup à instaurer la sécurité du droit sur ce point. Les régimes d'encouragement tout comme l'ordonnance doivent être formulés de telle façon que cette discussion puisse effectivement être poursuivie et, le cas échéant, se terminer ces prochains mois. Dans la mesure où un consensus peut être trouvé, il doit être possible d'introduire immédiatement des innovations.

Les coproductions avec l'étranger sont très importantes car elles permettent d'établir des maillages qui bénéficient à la (co)production de films suisses et à leur exploitation à l'étranger. C'est la raison pour laquelle, à notre sens, chaque film coproduit par la Suisse avec un réalisateur étranger doit à moyen terme permettre la mise en chantier d'un film coproduit avec l'étranger avec un réalisateur suisse. Dans ce contexte, l'ARF/FDS est en principe favorable à l'introduction d'un système de points, à condition, toutefois, que la branche puisse se mettre d'accord sur la répartition des points.

Encouragement de films lié au succès

Le scénario et la réalisation continuent, selon l'article 45 alinéa 2 de l'ordonnance, de recevoir la même part des subventions de Succès Cinéma. Les bonifications pour un scénario et une réalisation doivent en outre continuer d'être versées par personne. Toutefois, le scénario ou la réalisation ne peuvent plus dorénavant retirer que 40'000 francs (avant 50'000) pour leurs propres projets et doivent remettre le reste à une production de leur choix. Sur le plan matériel, le changement est minime, mais le signal donné et la direction impulsée par la section du cinéma sont sans équivoque: la libre détermination des auteurs dans l'utilisation de leurs moyens financiers doit être restreinte sans nécessité et à l'aide d'un argument fallacieux – le professionnalisme. Nous sommes fermement opposés à ce changement et demandons d'en rester au montant de 50'000 francs.

Le nombre minimal d'entrées de référence doit – parce qu'il s'agit d'un modèle lié au succès – être relevé modérément mais en adéquation avec la situation réelle. La section du cinéma a proposé le doublement « au nom de l'envie de succès ». Si le seuil d'entrée (art. 41) pour nos films est plus élevé et le montant maximum de bonification (Art. 44) par film et par salle de 50% inférieur, c'est toute la branche cinématographique qui se trouve rejetée plusieurs années en arrière. Les pressions destinées à faire des entrées sont déjà suffisamment fortes aujourd'hui, le relèvement aura notamment des répercussions sur la propension des distributeurs à investir : vont-ils encore, avec des seuils plus élevés, (pouvoir) prendre dans leur programme des films fragiles et à risques – indépendamment des succès remportés dans les festivals en Suisse et à l'étranger? C'est vrai en particulier des films à succès en italien et dans une moindre mesure en français, parce qu'ils ne pourront plus franchir le seuil rehaussé sur leur propre marché linguistique. Si le montant maximal de bonification pour les salles est réduit par film, nous craignons que ce plafonnement (qui correspond à 2141 entrées) n'incite les salles des villes-clés à ne pas garder les films dans leur programme au delà. Il s'agit là de films au potentiel moyen comme „Jo Siffert“ ou „Klingenhof“, qui génèrent une excellente présence dans les médias, laquelle irradie sur l'ensemble de l'image de nos films. Etant donné l'absence de réflexion sur les retombées d'éventuels changements des valeurs seuils pour Succès Cinéma, l'ARF/FDS s'oppose catégoriquement à tout changement, de quelque nature qu'il soit, dans un système à l'équilibre ultrasensible, et recommande vivement de s'en tenir aux chiffres d'avant.

Accroître la popularité du film suisse: exploitation et promotion

La section du cinéma vise à développer un soutien cohérent de la promotion et de la distribution (entre autres art. 21 let. d de l'ordonnance et régimes d'encouragement chapitres 3, 4, 5). L'objectif est notamment d'améliorer la connaissance du marché. La stratégie présentée est toutefois très vague sur ce point, elle précise uniquement qu'une vaste enquête est en cours dans l'ensemble du pays pour mieux connaître les spécificités du marché du film en Suisse, notamment du côté de la demande. A la suite de l'élargissement des leitmotives de l'encouragement cinématographique qui se sont enrichis de la notion de "popularité", et de l'adhésion au programme Media de l'Union européenne à partir du 1^{er} avril 2006, on peut concevoir que de nombreuses nouveautés seront introduites dans le domaine de la distribution, de la promotion et de l'exploitation. L'ARF/FDS voudrait également que les moyens engagés actuellement dans l'aide sélective et automatique à l'exploitation et à la promotion soient examinés quant à leur efficacité du point de vue de la diversité de l'offre et des chances d'exploitation, de façon à pouvoir ensuite tirer conjointement des conclusions sur la manière dont l'encouragement fédéral peut consolider les (infra)structures, optimiser la mise en valeur des différents films et réagir aux changements des habitudes de consommation et aux marchés.

Exploitation en salles en Suisse

Au début des années 1990, la communauté d'intérêt pour la distribution de films de qualité culturelle en Suisse (CID) a lancé la première aide nationale à la distribution, qui a peu après été reprise par l'OFC. A l'époque, la distribution était soutenue en fonction de critères sélectifs et qualitatifs, ce qui s'est révélé à la longue insatisfaisant et inefficace. En 1999, la CID a par conséquent proposé un nouveau modèle automatique « d'aide au démarrage » pour la distribution de films à réalisation suisse, modèle créant une incitation à programmer des films fragiles et à risques et à investir mieux dans leur lancement. Nous soutenons résolument l'actuelle dissociation de l'aide à la réalisation et de l'aide à l'exploitation, mais la question de la diffusion du film doit déjà être prise en considération comme il convient en liaison avec la demande d'aide à la réalisation. Le paquet promotionnel pour l'exploitation ne doit pas être financé sur le budget de production mais suivre l'aide à la réalisation, puisqu'il est alors possible de mieux apprécier la carrière d'un film et de s'assurer que la contribution d'encouragement est effectivement destinée à l'exploitation. Enfin, l'accès à ce soutien doit aussi être garanti pour des films qui n'ont pas reçu d'aide à la réalisation de la part de l'OFC mais satisfont à ses exigences formelles. Nous nous prononçons clairement en faveur du maintien de « l'aide au démarrage » automatique introduite en 2001 ainsi que pour un examen de son potentiel d'amélioration. Nous pouvons en outre nous imaginer que l'instrument de « l'aide au démarrage » soit étoffé par des mesures agissant comme un correctif sur les différences et les particularités régionales.

Promotion de nos films

La promotion est un élément central de l'encouragement cinématographique et elle est aujourd'hui déléguée à la fondation du Centre suisse du cinéma au moyen d'un mandat de prestations, plus exactement au projet pilote "Swissfilms" mené conjointement avec Pro Helvetia. Ce projet pilote a été lancé pour parvenir à une séparation claire des tâches et pour parvenir à accroître l'efficacité. Les débuts sont un succès et le projet doit être coulé dans une forme définitive fin 2006. A notre avis, d'un point de vue pragmatique comme sous l'angle du contenu, la fondation Centre du cinéma, dans laquelle, outre la branche du cinéma, Pro Helvetia pourrait faire son entrée, se prête parfaitement pour l'accueillir définitivement. La future orientation de l'agence de promotion suisse doit être définie, sur la base du rapport d'évaluation relatif à l'essai pilote à paraître bientôt, en collaboration avec la branche.

Culture cinématographique

Culture cinématographique englobe l'encouragement des festivals, les événements ponctuels, la culture cinématographique et la société, les revues cinématographiques ainsi que l'archivage. A noter, pour s'en féliciter, que, dans les régimes d'encouragement, l'accès à la culture cinématographique ne doit plus seulement être soutenu pour les enfants mais aussi pour les jeunes (ch. 3.3.1 let. b). A cet égard, notons que la Lanterne magique travaille sur une stratégie.

Formation et formation continue ainsi que stages

Les conventions de prestations avec les écoles et Focal s'appliquent jusqu'en 2007 (chapitre 6 des régimes d'encouragement). La réforme du paysage de la formation va modifier pas mal de choses et tant la formation initiale que la formation continue devront se profiler et se positionner en Suisse et à l'étranger. Dans ce domaine, il faut passer à l'action, mais pas dans l'immédiat. C'est sur cette toile de fond que l'ARF/FDS soutient la proposition de la fondation Focal relative à la reformulation du chapitre 6 des régimes d'encouragement.

Il n'y a plus de commission pour prendre de décisions sur les demandes de stage. Désormais, il faut offrir automatiquement au moins une place de formation dans la réalisation de tout long métrage (art. 11 al. 1er). Si les contributions d'encouragement sont supérieures à 500'000 francs, il faut en offrir deux. L'ARF/FDS ne trouve rien à redire à cette nouvelle réglementation, à condition que les fonctions de ces stages coïncident avec les besoins de la branche et que ces stages soient intégrés dans un projet pédagogique (voir chapitre 6 des régimes d'encouragement). Pour l'ARF/FDS, il est absolument nécessaire de contrôler les conditions d'embauche et de travail des stagiaires. Il faut ouvrir la discussion pour savoir si l'article admet aussi des exceptions quand il est impossible d'offrir une place de formation appropriée, et si l'application stricte de cette disposition a un sens dans le domaine du documentaire.

En guise de conclusion

Les projets de révision contiennent de nombreux instruments nouveaux, de sorte qu'il est légitime de se demander comment ces mesures seront financées, quelles activités seront transférées, quelles seront les compensations, ou de s'interroger sur les moyens financiers supplémentaires que l'OFC aurait trouvés au sein de l'administration. Lors de la réunion de la Commission fédérale du cinéma (CFC) du 24 mars 2006, la secrétaire générale de l'ARF/FDS a demandé que le plan de répartition 2006 (et le plan de financement dès

2007) soit remanié en prévision de la réunion de la CFC du 27 avril 2006, de manière que l'examen final des projets puisse avoir lieu avec des références financières réelles.

Le peu de temps à disposition, de décembre à mi-avril, pour l'examen de la révision et de la réorientation de l'encouragement du cinéma constitue un défi pour notre système de milice qui a la prétention de prendre des décisions démocratiquement. A cet égard, il nous faut faire observer avec fermeté que la procédure choisie par la section du cinéma n'est pas une procédure de consultation au sens ordinaire du terme. Comme les modifications proposées ont de sérieuses conséquences pour nos membres mais que le temps nécessaire à une réflexion minutieuse a manqué, nous nous sommes concentrés sur l'ordonnance, en particulier aussi parce que la place des régimes d'encouragement du cinéma est encore et toujours plus que floue, ce qui a entraîné dans le passé des conflits paralysants. Notre détermination sur la révision – adoptée lors de l'assemblée générale de l'ARF/FDS du 7 avril – est constituée tant de cette prise de position de principe que de réactions concrètes sur les différentes modifications (en annexe). Comme il est dit en introduction, l'ARF/FDS vise à mettre en place des conditions-cadres pour l'encouragement du cinéma capables de créer un espace de liberté et de renforcer l'interaction des mesures sur les plans les plus divers. C'est la raison pour laquelle, lors de l'appréciation des réponses à la consultation, nous plaidons en faveur de règles simples et claires, de structures et de procédures transparentes.

En nom de l'ARF/FDS:

Romed Wyder, président

Stefan Haupt, vice-président

Jris Bischof, secrétaire générale

Membres de l'ARF/FDS sont:

Aebersold, Urs	Bütler, Heinz	Graf-Dätwyler, Marlies
Aeby, Simon	Caduff, Mattias	Gränicher, Dieter
Amiguet, Jean-François	Calderon, Daniel	Gsell, Gitta
Ammann, Peter	Choffat, Frédéric	Gujer, Elisabeth
Ammann, Samuel	Colla, Rolando	Guyer, Peter
Amstutz, Marian	Conti Rossini, Bianca	Györik, Mihály
Andreoli, Michele	Cuneo, Anne	Hagen, Edgar
Anguita-MacKay, Pilar	Davi, Christian	Haupt, Stefan
Ansorge, Ernest	Dindo, Richard	Hausammann-Gilardi, Marco
Arnold, Alice Clara	Dubini, Fosco	Hazanov, Elena
Bader, Stascha	Duqué, Daniel	Helbling, Jörg
Bakhti, Nasser	Eschenbach, Margit	Herbez, Cedric
Baur, Gabriel	Eschmann, Mike	Hermann, Villi
Bebié, Regine	Fahrer, Dieter	Hess, Thomas
Beeler, Edwin	Fischer, Markus	Hoessli, Andreas
Beltrami, Michael	Florin, Anna-Lydia	Huber, Leopold
Berger, Jacob	Frei, Christian	Hübscher, Susanna
Bergkraut, Eric	Froehlich, Antigone	Imbach, Thomas
Bernasconi, Fulvio	Froschmayer, Florian	Imhoof, Markus
Berthoud, Jeanne	Furrer, Annina	Ineichen, Tobias
Blanc, Isabelle	Gachot, Georges	Iseli, Christian
Bless, Marie-Louise	Gerber, Rudolf	Isler, Thomas
Bolliger, Wilfried	Geser, Thomas	Jacusso, Nino
Borgeaud, Pierre-Yves	Giger, Bernhard	Jendreyko, Vadim
Bornschiefer, Marion	Gisiger, Sabine	Jud, Edith
Borter, Beat	Gisler, Marcel	Junod, Jean-Blaise
Boss, Sabine	Giuliani, Danielle	Kappeler, Friedrich
Bräuning, Fanny	Gnant, Rob	Kasics, Kaspar
Bron, Jean-Stéphane	Gonseth, Frédéric	Kasper, Anne
Bundi, Hercli	Goretta, Claude	Kennel, Judith
Bürcher, Matthias	Graenicher, Laurent	Kiser, Bruno D.
Bürer, Margrit	Graf, Urs	Knauer, Mathias

Knuchel, Alfredo	Oberli, Bettina	Steiger, Clemens
Koch, Ulrike	Paulus, Oliver	Stich, Theo
Kohler, François	Plattner, Patricia	Stingelin, Manuela
Kolla Barnes, Christiane	Pluss, Vincent	Stöcklin, Tania
Koller, Prisca	Purtschert, Peter	Stotz, Patricia
Koller, Xavier	Rabaglia, Denis	Streiff, David
Konermann, Lutz	Radanowicz, Georg	Streiff, Tomi
Konrad, Kristina	Ralston, Robert	Surchat, Jacqueline
Kovach, June	Reinhard, Kurt	Tanner, Alain
Kühn, Christoph	Rengel, Martin	Thümena, Thomas
Künzi, Daniel	Reusser, Francis	Tissi, Felix
Lagrange, Jean-Jacques	Rickenbach, Franz	Venzin, Gieri
Lanaz, Lucienne	Rindelaub, Britta	Verdosci, Pascal
Langjahr, Erich	Riniker, Paul	Veronese, Alberto
Lareida, Men	Rodde, Michel	Veuve, Jacqueline
Legnazzi, Remo	Rodoni, Andrea Annamaria	Vitija, Eva
Liechti, Peter	Rohrer, Angela	Volpe, Petra
Loebell, Irene	Roy, Tula	von Aarburg, Daniel
Lüchinger, Thomas	Samir	von Gunten, Matthias
Luif, Anna	Saurer, Karl	von Gunten, Peter
Luisi, Peter	Schärer, Gabriele	Vorster, Christof
Lyssy, Rolf	Schaub, Christoph	Wadimoff, Nicolas
Magnin, Pascal	Scheier, Hans Peter	Weber, Bernard
Maire, Frédéric	Schertenleib, Christof	Weber, Walter
Mamin, Ueli	Schlumpf, Hans-Ulrich	Weibel, Sascha
Manz, Reinhard	Schmid, Anka	Werenfels, Stina
Mariani, Fulvio	Schmid, Erich	Widmer, Kurt
Marty, Irene	Schuler, Dominik	Wiedmer, Norbert
Marxer, Isolde	Schumacher, Iwan	Wilhelm, Bettina
Meier, Josy	Schüpbach, Marcel	Winiger, Eduard
Meier, Pierre-Alain	Schweizer, Daniel	Witz, Martin
Meier, Uli	Schweizer, Werner	Wyder, Romed
Meyer, Oliver Matthias	Schwietert, Stefan	Wyss, Tobias
Michel, Béatrice	Seiler, Alexander J.	Yang, François
Moll, Bruno	Senn, Sören	Yersin, Yves
Monti, Carla Lia	Sigrist, Hugo	Zeindler, Werner
Mrakitsch, Michael	Solari, Francesca	Zen, Ivo
Mueller, Alessandra	Soudani, Mohammed	Zumbühl, René
Murer, Fredi M.	Spörri, Angela	Zünd, Jacqueline
Nègre, Laurent	Staka, Andrea	Zwingli, Marcel
Neuenschwander, Jürg	Stark, Hannes	
Nurchis, Ivan	Stäuble, Andreas	

Annexe: le détail sur les projets mis en consultation d'ordonnance sur l'encouragement du cinéma et de régimes d'encouragement du cinéma

Annexe : le détail sur les projets mis en consultation d'ordonnance sur l'encouragement du cinéma et de régimes d'encouragement du cinéma

Ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (proposition de la section du cinéma/OFC du 31 mars 2006):

Art. 2, let. a^{bis}: nouveau domaine dans les régimes d'encouragement: „promotion et distribution“. Nous agréons cette inclusion mais on ignore toutefois comment seront financées ces innovations dans ce domaine.

Art. 3: nous serions favorables à une formulation plus libérale, de sorte que les associations et les sociétés coopératives puissent aussi déposer des demandes, voir proposition d'Jris Bischof à la CFC (24.3.06) et prise de position de Ciné suisse.

Art. 6^{bis}: l'obligation de la Cinémathèque d'archiver des supports numériques a disparu de la version mise en consultation et doit être reprise (ici ou dans les régimes d'encouragement).

Art. 7: le plan de répartition doit être partie intégrante des régimes d'encouragement, il faut le stipuler ici déjà.

Art. 8: voir à ce propos la “prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma”.

Art. 11, al. 1^{bis}: nous accueillons favorablement l'apparition dans l'ordonnance de l'objectif actuel des régimes d'encouragement. Pour procéder toutefois à une étude sérieuse des “conditions d'engagement équitables”, l'OFC doit – quand des valeurs de référence obligatoires font défaut – réaliser, en collaboration avec la branche, des enquêtes à ce sujet. Remarque rédactionnelle: si la formulation collaborateurs “techniques et artistiques” est comprise comme elle l'est pour les coproductions, nous sommes d'accord. Si la définition est fonction des conditions générales d'engagement de la branche du cinéma (CGE), excluant le scénario, la réalisation et les acteurs et actrices, nous demandons de biffer la formulation et de la remplacer par l'ancienne: “cinéastes suisses”.

Art. 11, al. 1^{ter}: nous accueillons favorablement la nouvelle réglementation des stages et le fait que ces places de formation continuent d'être soutenues par la section du cinéma. La nouvelle réglementation entre en vigueur le 1^{er} janvier 2007, ce qui laisse assez de temps pour définir des conditions-cadres appropriées dans les régimes d'encouragement (voir aussi la “position de l'ARF/FDS du 18.4.06 au sujet de la nouvelle orientation”).

Art. 11, al. 4: biffer. Insérer l'obligation de déclarer du matériel déjà tourné à l'art. 21.

Art. 15: d'accord pour la suppression, du moment que des films de fin d'études produits de manière indépendante peuvent encore et toujours être soutenus. Voir aussi à ce propos la “prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma”.

Art. 21: nous sommes favorables à l'augmentation du nombre de membres des commissions aux lettres a et b à 5 personnes au moins et il faut le stipuler ici. Aucune indication n'est donnée concernant l'organisation et la composition, alors qu'il faut en donner une clairement déjà dans l'ordonnance.

Art. 21, al. 1, let. a à propos des notes de lecture: voir à ce propos la “prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma”. Nous demandons la modification suivante: biffer la deuxième partie de la phrase et la remplacer par: “une note de lecture pouvant préalablement être demandée pour chaque scénario”.

Art. 21, al. 1, let. a à propos des films de fiction de télévision: nous demandons d'étudier la possibilité, pour des raisons de simplification, de faire expertiser les films de fiction de télévision dans cette commission, expertise qui ne permet pas aujourd'hui une grande sélection en raison de l'arrangement entre l'OFC et SRG SSR idée suisse, mais films qui doivent formellement être expertisés (voir proposition concernant l'art. 21, al. 2).

Art. 21, al. 1, let. b: voir à ce propos la “prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma”. Nous demandons que les documentaires de télévision soient expertisés dans la même commission que les documentaires de cinéma (le moyen d'expression sera indiqué dans la demande d'aide).

Art. 21, al. 1, let c: voir à ce propos la “prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma”. Les tâches et les instruments concrets de cette commission demeurent flous, tout comme sa composition (comment Swiss Films est intégré? droit de faire des proposition à cette commission?).

Art. 21, al. 2: Nous demandons de biffer les “films de télévision” (voir art. 21, al. 1, let. a & b).

Art. 21, al. 2^{bis}: nous proposons un nouvel alinéa autorisant une disposition d'exception pour l'encouragement de mini-séries de films d'animation (en toile de fond, le programme de soutien MEDIA).

Art. 22: la suppression des commissions permanentes s'est faite un peu rapidement, mais nous présumons que ces questions seront traitées à l'avenir à la CFC.

Art. 23: nous supposons que le résultat du vote sera au minimum consigné dans le procès-verbal de la séance, de sorte que nous donnons notre approbation à la modification rédactionnelle.

Art. 25: eu égard à l'expertise de projets de films d'animation, nous sommes favorables à la légitimation du pouvoir d'experts, mais pas si cette formulation signifie qu'ainsi l'expertise par une commission au sens de l'art. 21 peut être annulée.

Art. 26 : nous exprimons l'espoir qu'une solution sensée sera trouvée quant à la manière de notifier la décision portant octroi de l'aide.

Art. 28: nous acceptons la fixation d'un délai de 12 mois pour déposer une seconde demande.

Art. 31: nous proposons d'abaisser le pourcentage de 10 à 5%, afin que cette disposition ne provoque pas d'inutiles problèmes de liquidités pour la production.

Art. 34, al. 2: l'ARF/FDS est foncièrement opposée à cette disposition et demande sa suppression sans contrepartie. Voir aussi à ce propos les prises de position de Suissimage, Suisseculture, Cinésuisse et de la SFP.

Art. 41: voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma". Nous sommes catégoriquement opposés à tout changement du seuil d'entrées de référence actuellement en vigueur.

Art. 42, al. 3: le coefficient linguistique actuel doit être biffé et compensé par la garantie de déficit sélective. Or cet encouragement n'est à la disposition que d'un petit nombre de films et ne peut pas non plus influencer durablement sur la situation spécifique du marché en Suisse italienne et en Suisse romande, c'est la raison pour laquelle nous demandons ici aussi le maintien du statu quo.

Art. 43, al. 1, lit. d: nous sommes d'accord avec la proposition de réduire la part de la distribution, si en échange l'aide au démarrage est relevée, comme l'a annoncé la section du cinéma.

Article 44: voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma". Nous sommes catégoriquement opposés à tout changement du seuil d'entrées de référence actuellement en vigueur.

Art. 45, al. 2: voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma". Nous sommes totalement opposés à la réduction de la part pour le scénario et pour la réalisation.

Art. 50: Nous sommes catégoriquement opposé à toute changement du seuil d'entrées de référence actuellement en vigueur.

Art. 54 „Dispositions transitoires“ et art. 55 „Entrée en vigueur“: nous nous félicitons que les nouveautés dans l'aide liée au succès seront calculées jusqu'à la fin de l'année selon l'ordonnance actuellement en vigueur, et que l'introduction des nouvelles dispositions sur les stages n'entreront en vigueur que le 1^{er} janvier 2007. Nous nous demandons s'il ne faudrait pas aussi insérer une mise au point dans l'art. 54 (ou 55): "Les créances provenant de mesures d'encouragement sélectives et liées au succès, nées avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, sont soumises exclusivement au droit en vigueur actuellement. Pour les mesures d'encouragement sélectives, la date de la décision est déterminante." De même pour le programme MEDIA: "Le subventionnement à double est exclu en cas d'aides effectivement allouées par les programmes MEDIA."

Régimes d'encouragement cinéma, annexe de l'ordonnance du DFI sur l'encouragement du cinéma (proposition de la section du cinéma/OFC du 31 mars 2006):

Principes généraux: les régimes d'encouragement sont un peu meilleurs et un peu plus rigoureux qu'avant mais ils contiennent encore trop de formules et de formulations creuses (voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma"). On ne voit pas où sont passés les résultats des auditions et de l'évaluation des régimes d'encouragement 03-05 faite par Emil Walter-Busch. Les divers termes utilisés suivant les versions („soutien, encouragement, favoriser“ ou „aides financières, montants d'encouragement“ mais aussi „potentiel cinématographique du sujet, des personnages, des protagonistes, de la structure, de l'intrigue“) manquent de rigueur et ne sont pas faciles à comprendre. Enfin, les formulations variées relatives aux conventions de prestations et à la durée de ces conventions par rapport à celle des régimes d'encouragement ainsi que les formules utilisées pour désigner ou non des institutions/organisations sont incompréhensibles.

Ch. 1, let. c à propos de MEDIA: étant donné que l'adhésion aux programmes MEDIA est effective, des mesures d'encouragement ciblées au niveau national ne sont pas devenues obsolètes mais doivent continuer d'être développées et adaptées à la situation nouvelle pour le maintien de l'exceptionnelle diversité de l'offre.

Une déclaration d'intention sur les desseins de la section du cinéma en matière de politique européenne fait défaut.

Ch. 1, let. d: l'association de la commission fédérale du cinéma à la définition des champs d'évaluation et son obligation d'émettre une recommandation pour l'attribution des mandats d'évaluation font défaut.

Ch. 1, let. e: nous sommes très heureux que notre revendication ait été admise et que la section du cinéma ait l'intention de coordonner ses activités avec les autres instances nationales et régionales de soutien au cinéma.

Ch. 1, let. f: Le lien concret avec le plan de répartition (et le plan financier) doit être formulé de manière contraignante. Voir aussi à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma".

Chapitre 2: voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma". La référence au succès et au potentiel dans les festivals fait totalement défaut, il faut rectifier le tir. Les concepts et les critères sont encore et toujours très vagues, ils ne disent rien; on ne comprend pas quels marchés sont visés en Suisse et à l'étranger.

Ch. 2.1.4 let. a: l'aide liée au succès pour les films d'animation manque, il serait possible de prévoir ici, si ce n'est dans l'ordonnance, une disposition d'exception pour les mini-séries d'animation.

Ch. 2.2.1 et ch. 2.2. let. b: nouveau leitmotiv supplémentaire "popularité" et nouvelle formulation pour la stratégie de promotion, voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma".

Ch. 2.3 (art. 8 de l'ordonnance): voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma".

Ch. 2.4.1, let. c: qu'est-ce que signifie exactement la popularité pour la télévision?

Ch. 2.5: les courts métrages doivent aussi être plus longs que courts. Le but doit être de filtrer les talents et non pas de rester bloqué sur un professionnalisme abstrait.

Chapitres 3, 4: voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma", y compris sur la question du financement des innovations.

Chapitre 5: les objectifs en rapport avec la coopération internationale, le développement de la diffusion de la culture cinématographique et la facilitation des échanges d'expériences ne sont plus contenus dans ce chapitre.

Ch. 5.3.1: nous nous félicitons explicitement de l'élargissement à la jeunesse de l'encouragement de l'accès à la culture cinématographique. L'ARF/FDS montre son intérêt pour un travail en réseau avec la section du cinéma et la Lanterne magique à des fins de coopération.

Chapitre 6: nous plaidons pour une formulation permettant dans les deux prochaines années le développement d'une politique de formation et de formation continue de la section du cinéma. Voir à ce propos la "prise de position de l'ARF/FDS du 18.4.06 sur la stratégie d'encouragement de la section du cinéma".